

En percevant la Taxe de Séjour sur l'ensemble du territoire, la Communauté de Communes du Pays de Barr se dote de moyens financiers supplémentaires pour conforter et promouvoir la filière ainsi que la destination touristique.



Bienvenue au Pays de Barr
TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT <small>(article L.2333-30 du Code général des Collectivités Territoriales)</small>	TARIFS
★★★★★ Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
★★★★ Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
★★★ Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
★★ Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
★ Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %

Taxe de séjour

LES PERSONNES EXONÉRÉES DE TAXE (SUR PRÉSENTATION DE JUSTIFICATIFS) SONT :

- les mineurs (les moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil de communauté.

EXEMPLES DE CALCULS

Cas classique

4 personnes séjournent dans un meublé de tourisme classé 4 étoiles durant 7 nuits. Le tarif adopté est de 1,50 €/nuit.

La taxe collectée est de	Pour 4 personnes assujetties : $4 \times 7 \times 1,50 \text{ €} = 42 \text{ €}$
	Pour un couple avec 2 enfants mineurs : $2 \times 7 \times 1,50 \text{ €} = 21 \text{ €}$

Cas d'un hébergement sans classement ou en attente de classement

Exemple 1 :

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 100 € par nuit.

Le taux adopté est de 5% et le tarif maximal voté est de 2 €.

Calcul :

$100 \text{ €} / 4 \text{ occupants} = 25 \text{ €}$ par personne et par nuit

$25 \text{ €} \times 5\% = 1.25$

Taxe additionnelle départementale : $1.25 \text{ €} \times 10\% = 0.13 \text{ €}$

Taxe de séjour PAR PERSONNE assujettie et PAR NUIT : $1.25 \text{ €} + 0.13 \text{ €} = 1.38 \text{ €}$

Exemple 2 :

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont le loyer est fixé à 300 € par nuit.

Le taux adopté est de 5% et le tarif maximal voté est de 2 €.

Calcul :

$300 \text{ €} / 4 \text{ occupants} = 75 \text{ €}$ par personne et par nuit

$75 \text{ €} \times 5\% = 3.75 \text{ €}$, supérieur au tarif maximal voté de 2 €, à plafonner

Taxe additionnelle départementale : $2.00 \text{ €} \times 10\% = 0.20 \text{ €}$

Taxe de séjour PAR PERSONNE assujettie et PAR NUIT : $2.00 \text{ €} + 0.20 \text{ €} = 2.20 \text{ €}$